



DÉLÉGATION DE FONCTION

Arrêté n° M24.022

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-18 du Code précité autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

ARRÊTONS

Article 1^{er} - Monsieur Philippe CATTOIRE, Conseiller Municipal délégué, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil, lors du mariage des futurs époux [REDACTED] qui sera célébré le samedi 22 juin 2024, à 11h30 et lors du mariage des futurs époux [REDACTED] qui sera célébré le samedi 29 juin 2024, à 15h.

Article 2 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières le 19 Juin 2024

Le Maire,

Bernard HAESEBROECK

Pour ampliation :

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services,

Emilie DECARNE.

